

Conférence nationale des adhérents du SNTRS-CGT à la retraite

La conférence a eu lieu le 11 février 2014 à Villejuif. Les 14 camarades qui ont participé à la conférence représentaient 161 adhérents retraités du CNRS, de l'INSERM, de l'INRIA et de l'IRD, sur un total d'environ 340. Il est dommage que 6 sections comptant au moins 10 retraités n'aient pas pu envoyer de représentants.

La journée a débuté avec une présentation de la situation dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) par Michel Pierre, secrétaire général adjoint du SNTRS.

La situation est sombre : suppressions d'emplois et importante précarité dans les EPST, déstructuration de l'ESR avec création d'une Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) au niveau de chaque région, pour accélérer le transfert technologique en vue d'assurer les profits du capitalisme. Les EPST seront réduits au mieux à des agences de moyens agissant en partenariat avec les COMUE. Il est difficile de mobiliser les personnels contre les réformes qui cassent l'ESR, bien qu'elles entraînent la dégradation de leurs conditions de travail. L'annonce d'une liste de laboratoires de recherches publiques susceptibles d'être classés en zone à régime restrictif a déclenché une riposte immédiate de la communauté scientifique.

Les interventions des participants ont complété la présentation de M. Pierre. A Paris, les Universités Paris III, V et VII ont opté pour l'association en COMUE, plutôt que pour une fusion ; ainsi leurs conseils d'administration gardent leur pouvoir de décisions. Le centre IRD de Bondy, seul centre de recherche publique en Seine Saint Denis, est menacé de démantèlement malgré ses équipements performants : le SNTRS-CGT peut-il intervenir ? La COMUE de Marseille est pratiquement en place. Le regroupement des neurosciences sur le campus de La Timone est fortement contesté. Plus généralement, comment peut-on prétendre en même temps créer des COMUE et de grandes métropoles et stopper la désertification des territoires ruraux ? L'absence de démocratie dans ces restructurations est partout flagrante ! C'est le règne de la concurrence et de la finance qui s'impose dans l'ESR !

La réunion s'est poursuivie avec une introduction du document d'orientation du 10^{ème} Congrès de l'Union Confédérale des Retraités CGT (24-28 mars 2014) par Jean Pierre Floret, membre de la CE de l'UCR-CGT.

Le pouvoir d'achat est la préoccupation première des retraités. Fin 2013, l'UCR a lancé une pétition sous forme de cartes de vœux au Président de la République pour demander une revalorisation des pensions et la suppression des mesures qui ont contribué à diminuer le pouvoir d'achat des retraités. Un projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement est en cours de négociations. Dans ce contexte, l'UCR projette une manifestation nationale pour les retraités le 3 juin à Paris.

Dans les années soixante, un salarié pouvait espérer une retraite d'une dizaine d'années en bonne santé. Avec l'amélioration des conditions de vie et nos luttes, cette durée s'est allongée (22,5 ans en moyenne aujourd'hui) ouvrant la possibilité d'une nouvelle vie à la retraite ; c'est ce que le capital cherche à nous reprendre. Le poids des retraités dans la société va s'accroître dans les années à venir. Les

problèmes des retraités ne peuvent pas être pris en compte sur les lieux de travail ; de plus les retraités avec l'âge s'éloignent de l'entreprise où ils ont travaillé. C'est sur leurs lieux de vie que les retraités doivent s'organiser pour développer un syndicalisme qui prend en compte leurs revendications, et solidaire avec les actifs. La représentation des retraités dans la CGT et le taux de leurs cotisations font débat ; une commission confédérale vient d'être constituée pour organiser la réflexion collective et proposer des modifications statutaires au 51^{ème} Congrès de la CGT.

Le document d'orientation insiste, dans sa troisième partie, sur la syndicalisation des retraités pour contribuer au progrès social, sur l'utilité de rechercher l'unité syndicale pour construire un rapport de forces favorable aux luttes et sur les relations à encourager entre syndicalisme et monde associatif. La prise en compte des problèmes des retraités par les organisations syndicales internationales (CES, CSI) est également abordée, avec un paragraphe sur l'initiative citoyenne européenne pour la prise en charge de l'autonomie déclenchée par la FERPA en 2011.

Suite à cette introduction du document d'orientation les participants sont intervenus au nom des retraités de leurs sections. P. Bouyries d'Orsay regrette que les revendications ne soient pas au cœur du document. J. Gruselle, de la section Jussieu, a organisé, avec la section de Pouchet, des débats pour les retraités SNTRS-CGT de Paris sur des thèmes comme les transports, la santé. Elle souhaite mettre sur pied un collectif retraités au niveau de l'UD de Paris. Cependant les nouveaux retraités sont réticents à se retrouver entre personnes âgées ; il ne lui semble pas souhaitable d'avoir des structures syndicales dédiées aux retraités. Elle trouve le document d'orientation imprécis sur de nombreux points. Par exemple, que signifie une retraite décente ? H. Carteron considère qu'une retraite décente ne se limite pas aux revenus. A. Gabison s'interroge sur le rapport de forces que peuvent établir des retraités dans l'entreprise.

La parole est redonnée à J. P. Floret : parler de retraite décente est un raccourci pour s'adresser aux retraités, un condensé des revendications pour lesquelles la CGT se bat afin que les retraités puissent avoir de bonnes conditions de vie. Il est notoire que les retraités votent à droite ; s'investir syndicalement auprès d'eux les fait réfléchir sur les problèmes actuels de la société et sur leur situation, en leur apportant des informations qui ne sont pas habituellement diffusées par les médias.

Débat sur le document d'orientation du Congrès de l'UCR

I. Une société pour tous les âges, pour un XXI^{ème} siècle de progrès social.

Ce chapitre est unanimement jugé trop peu revendicatif. Il est proposé un amendement de l'article 1.5.39 (ajout en

italiques) pour compléter celui déjà voté par la CE de l'UFR-FERC): « Le Congrès décide - de tout mettre en œuvre pour reconquérir le droit à une 3ème partie de la vie vraiment libérée des contraintes du travail salarié au plus tard à 60 ans, avec des moyens permettant de vivre dans des conditions dignes, - en particulier, de participer à la bataille pour l'abrogation des lois et mesures qui ont allongé la durée de cotisation, introduit la retraite par points via la prise en compte individuelle de la pénibilité, supprimé les bonifications pour enfants et pour faire renoncer le gouvernement à sa volonté d'exonérer les employeurs de la cotisation « famille », - et de se battre également pour une pension de retraite minimum sur la base d'un SMIC brut ainsi que sur des mesures permettant d'assurer la santé, l'accès à la culture, à l'énergie et à l'informatique».

II. Le syndicalisme spécifique dont les retraités ont besoin

Dans ce second chapitre deux sujets ont retenu l'attention: la représentativité des retraités dans la CGT et la nécessité d'un syndicalisme retraité sur les lieux de vie des retraités.

Sur le premier sujet, les participants sont d'accord avec les deux amendements votés par la CE de l'UFR-FERC qui défendent le principe d'une voix de retraité égale une voix d'actif dans les votes des instances de la CGT.

Le 9^{ème} Congrès de l'UCR-CGT de 2010 a voté pour un taux de cotisation de 1% pour les retraités, à mettre progressivement en application. Au SNTRS-CGT, le taux est de 1% pour les actifs depuis 2011, et de 0,7% pour les retraités depuis 2007. Faut-il faire voter une augmentation du taux pour les retraités au prochain Congrès du SNTRS-CGT ?

Sur le second sujet qui au final ne donnera pas lieu à rédaction d'amendements, les points de vue, très divers, sont ici résumés. Un adhérent du SNTRS-CGT qui part à la retraite a trois possibilités pour continuer à militer à la CGT: rester dans sa section, rejoindre la section des retraités du SNTRS-CGT ou se rapprocher de l'UL et de l'UD proches de son domicile. Dans une section du SNTRS-CGT il y a toujours plus urgent que les revendications des retraités, et l'organisation sur la base de l'entreprise ne permet pas leur prise en compte. C'est au niveau local (UL, UD) que devrait se développer le syndicalisme retraité, mais dans quelle structure ? Toutefois, des revendications spécifiques aux retraités pourraient être présentées auprès des EPST, par exemple, des tarifs spécifiques pour l'accès aux restaurants des campus et pour les musées nationaux ; et la revendication spécifique Fonction publique «Non à la création d'une caisse de retraites pour les fonctionnaires» ne se conçoit qu'au niveau national. Les UL et les UD ne sont pas citées dans le document d'orientation alors que c'est à ces niveaux que devraient se construire les actions communes aux actifs et aux retraités éloignés de leur ancien lieu de travail. Quelles sont les instances auxquelles les retraités peuvent présenter leurs revendications ? Le document d'orientation n'apporte pas d'informations claires à ce sujet. Certains participants ne voient pas d'opposition entre les différentes organisations pour les syndiqués

retraités présentées dans le document, et pensent même qu'agir dans les syndicats professionnels et sur les lieux de vie est nécessaire pour assurer la continuité syndicale et défendre les intérêts des retraités. D'autres, faisant le constat d'une trop grande multiplicité de structures et de débats sans débouchés à la CGT, sont opposés à des structures spécifiques pour les retraités sur leurs lieux de vie. Un amendement est proposé pour l'article 2.11.93 sur l'édition d'un guide par l'UCR (*ajout en italiques*) : « Le Congrès décide de charger la future direction de l'UCR d'éditer un guide pratique *pour les retraités syndiqués, les sections, USLR, USR et UFR, élaboré en concertation avec les USR et les UFR* ».

III. Besoin d'une force sociale de lutte

L'affiliation de la CGT à la CES fait débat: pour les uns, la CES et la majorité des syndicats affiliés font de la cogestion avec la commission européenne ou le patronat ; mais répondent d'autres, si la CGT quitte la CES, comment organiser les luttes contre des décisions néfastes pour les travailleurs et lutter contre les lobbies? La FERPA qui fait partie de la CES et à laquelle adhère l'UCR CGT a lancé une initiative européenne citoyenne pour demander la prise en charge publique des soins de longue durée. Doit-on laisser tomber cette initiative? Un participant répond: « occupons-nous d'abord d'obtenir cette prise en charge par notre Sécurité sociale, l'Europe ne peut que nous concocter un projet minimal sur la question ».

Les amendements proposés seront examinés avant le Congrès de l'UCR par un bureau élargi de l'UFR-FERC.

Motion proposée et adoptée en fin de séance :

La conférence nationale des retraités du SNTRS-CGT réunie le 11 février 2014, rejette les mesures décidées par le gouvernement Hollande-Ayrault : la suppression des 35,2 Md € de cotisations patronales pour les allocations familiales, la réduction budgétaire de l'ordre de 50 Md € au détriment de la Sécurité sociale, des hôpitaux et des services publics, le Pacte de responsabilité qui favorise les intérêts du MEDEF au détriment des retraités, salariés, chômeurs et jeunes. Informée de l'appel à la grève et à la manifestation le 18 mars des Fédérations CGT-FO-CFDT-CFTC-CGC de la Sécurité sociale, des syndicats CGT, FO, CFTC de la Mutualité, des syndicats CGT et FO des Caisses de retraite, de la Confédération FO, la conférence nationale des retraités du SNTRS-CGT propose au bureau national du SNTRS-CGT d'appeler à la manifestation du 18 mars pour le maintien des cotisations patronales pour les allocations familiales, le refus du transfert des cotisations vers la fiscalité et l'annulation de la décision gouvernementale, l'abrogation de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,3% que les seuls retraités supportent depuis le 1er avril 2013, soit 643 M € prévisionnels 2014, l'annulation du report de la revalorisation annuelle des pensions du 1er avril au 1^{er} octobre et le retour à la revalorisation au 1^{er} janvier 2014.